

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., JOBET M., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L. DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOJARD M., JOBET J.P.

Etaient excusés et représentés :

Mme GRANATA L. procuration donnée à Mr AUBER A.

Mr POLY J.P. procuration donnée à Mr BOMBART M.

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.

Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBER André a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur André AUBER est désigné secrétaire de séance.

En ouvrant la séance M. le Maire reçoit l'accord du conseil pour ajouter un point non- inscrit à l'ordre du jour (octroi d'une carte cadeau Cadhoc de Noel supplémentaire).

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 06 novembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Me BOUQUENIAUX fait remarquer qu'il avait demandé après le départ de Mr LEGRAND, qui allait le remplacer dans ses missions d'installation électrique et d'utilisation de la nacelle, notamment pour le marché de Noel.

Mr le Maire répond que l'agent recruté sera formé pour cela.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 06 novembre est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Mr BONGIBAULT s'interroge sur les intérêts payés pour la ligne de trésorerie. Mr le Maire indique qu'ils correspondent aux intérêts d'utilisation de la ligne (des fonds ont été débloqués et remboursés) et des frais de non-utilisation.

4) TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES

Après avoir porté à la connaissance de l'assemblée le travail mené par GEOPTIS, les quelques modifications apportées dans la dénomination des voies et informé qu'actuellement ce sont 18,6 Kms qui sont déclarés au préfet alors que l'étude en recense 30,5 kms, Mr le Maire indique que ce travail de recensement va servir sur deux points :

- Le linéaire supplémentaire va impacter positivement la DGF
- Cette étude servira à l'adressage devenu obligatoire, toutes les rues devant être nommées.

Mr BONGIBAULT estime que l'adressage risque de poser des problèmes. Mr le Maire répond que la population sera informée.

Le tableau de classement des voiries proposé est validé à l'unanimité.

FINANCES

1) Carte CADHOC supplémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°06.11.2024_04 en date du 06 novembre relative à la délivrance d'une carte CADHOC d'une valeur de 170 € au profit de 17 agents au sein de la collectivité pour un montant global de 2 890 €.

À la suite d'une erreur matérielle, il s'avère que ce sont 18 agents qui sont concernés par cette carte cadeau à l'occasion de Noël.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve pour Noël 2024 la délivrance d'une carte CADHOC supplémentaire d'une valeur de 170 €, portant le nombre d'agents concernés au sein de la collectivité, à 18.

1) ADHESION A L'AFL-Banque des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur l'Agence France locale et sur les possibilités pour la commune d'y adhérer, Mr GOUJARD prend la parole et interroge sur le choix de l'AFL plutôt que de se tourner vers d'autres banques comme la caisse des dépôts ou des banques du territoire.

Mr le Maire répond que plusieurs éléments sont favorables, à savoir :

- La réactivité de l'agence (la commune dispose déjà d'une proposition pour un emprunt)
- Les taux concurrentiels
- Les retours positifs des collectivités voisines (COM de COM cœur de l'avesnois-la commune de Willies).

Il indique que les taux proposés sont introuvables ailleurs et que ces taux permettront à la commune de s'y retrouver en termes de remboursements d'intérêts.

Mr GOUJARD indique qu'ils empruntent sur les marchés internationaux et demande ce qu'il en est des autres banques. Mr le Maire explique qu'au moment où la commune a eu besoin d'une

ligne de trésorerie, elles n'ont pas répondu présentes, ou avec difficultés. Il précise que le contact avec l'AFL fait suite également à une suggestion de notre conseillère aux élus locaux.

Mr BONGIBAUT estime que l'encours de la dette retenu n'est pas bon, qu'il ne dispose pas de la même somme quand il analyse l'encours de la dette et que la note de la commune devrait être supérieure à 6 en tenant compte des carmes et d'autres dettes. Un nouvel emprunt mettrait la commune en difficulté.

Mr le Maire répond que l'encours de la dette (2022) est celui retenu par l'AFL, identique à celui fourni par la DGFIP et que l'encours ne retient que la dette bancaire donc hors dette(non-bancaire) du château des carmes et du dossier Hot.

Il indique également que l'emprunt ne se fera pas tout de suite mais uniquement au lancement du dossier chaufferie. Par ailleurs les taux proposés permettraient de ne pas rembourser plus que l'emprunt du CCAS qui est tombé en début d'année (annuité de 30.000 €). La commune restera donc dans les mêmes configurations qu'actuellement.

Mr BONGIBAUT estime que l'adhésion ne garantit en rien les taux d'intérêts.

Mr le Maire indique que les taux changent journellement et que personne ne peut garantir les taux. Il rappelle que l'AFL est gérée par les élus et que les taux seront inférieurs à ceux des banques traditionnelles.

Après ces échanges, le conseil par 18 pour, 1 abstention et 4 contre valide l'adhésion à l'AFL et la signature de l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires.

2) DECISION MODIFICATIVE

Après la demande de confirmation d'une augmentation des deux sections, notamment en investissement par Mr BONGIBAUT, le conseil valide à l'unanimité la décision modificative.

3) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- AVANCE SUR SUBVENTION 2025

Après son exposé, Mr le Maire rappelle que les logements objets, avec les gîtes, de deux emprunts par le CCAS, n'étaient pas propriétés de la structure, mais de la commune.

Mr BONGIBAUT demande ce qu'il en est de l'autonomie du CCAS promis dans le programme ?

Mr le Maire rappelle que les recettes pour le CCAS sont principalement les revenus des immeubles (logements et garages) et la subvention du budget communal. Une fois le dernier emprunt arrivé à terme, le budget CCAS sera à l'équilibre.

Le conseil valide à l'unanimité le versement au CCAS de l'avance sur la subvention 2025.

4) SUBVENTION BUDGET FORET

Le conseil valide à l'unanimité le versement d'une subvention de 135 € (affouage) au budget annexe forêt.

5) SUBVENTION AU BUDGET ALSH

Après l'exposé Mr GOUJARD demande si le montant de cette subvention d'équilibre pour 2024 est identique au montant prévu au budget. La réponse est oui.

Le conseil à l'unanimité valide ce versement.

6) CONVENTION SEAA TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE GAMBETTA

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les travaux d'effacement en cours rue Gambetta et de la nécessité de signer la convention financière, le conseil à l'unanimité en autorise la signature.

7) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS- LES FRANCAS-MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr GOUJARD demande et s'interroge sur les budgets prévisionnels annexés à la convention triennale. Est-ce que les sommes inscrites en frais de personnels sont uniquement ceux de la structure et les frais de gestion qui y sont liés, quelle est la répartition des charges entre la crèche et l'organisme des Francas.

Mr le Maire indique que la CAF n'a pas augmenté sa participation et qu'au même titre que les EPAHD, les crèches sont en difficultés. Il rappelle que les métiers de la petite enfance ont été revalorisés et qu'il existe peu d'associations qui gèrent des crèches. D'autres le sont en DSP (délégation de service publique).

La CAF est un partenaire fiable qui suit de près la gestion des crèches. Il confirme que les charges de personnels sont en augmentation.

Il rapporte les doutes de l'association qui se pose des questions sur ses possibilités de continuer à prendre en charge les deux crèches (Trélon et Sains du Nord).

Les tarifs relativement bas demandés aux parents sont imposés par la CAF, contrairement aux crèches privées qui peuvent établir leur propre tarification.

Mr le Maire s'interroge également sur la fréquentation de la crèche. L'établissement accueille beaucoup d'enfants extérieurs à Trélon pour différentes raisons. Est-ce normal que la commune supporte ces charges de centralité seule ? Il n'est par ailleurs pas possible de fixer des tarifs différenciés pour les trélonais et les extérieurs.

Mr GOUJARD indique qu'il conviendrait de faire participer les communes dont sont issus les enfants extérieurs.

Mr le Maire répond qu'il a donné son accord au Francas pour qu'ils se tournent vers la communauté de communes et sollicitent une aide financière, sachant que la commune de Fourmies fait face aux mêmes problématiques.

Mr le Maire rappelle que la compétence petite enfance est transférée d'office au 01 janvier 2025 aux communes qui devront accompagner les parents dans la recherche de moyens de garde.

Mr GOUJARD demande s'il n'est pas possible de facturer aux communes. La réponse est non.

Mr le Maire indique néanmoins que la crèche de Trélon est un outil qui fonctionne mais que le problème de garde que rencontrent certains parents est un vrai problème sur le territoire. Il n'y a pas suffisamment de nourrices agréées.

Il porte à la connaissance des élus les chiffres de la CAF qui estiment que le coût d'une crèche pour une commune s'approche plus de 60 à 70.000 €. Mr le Maire indique la réflexion en cours de reprendre (confiée à un agent de la commune) le ménage des lieux afin d'alléger le budget et de ce fait la subvention communale.

Mr BOMBART prend la parole pour indiquer à Mr GOUJARD que la réponse à sa question sur

les frais des gestion repris dans le prévisionnel, se trouve dans le budget même à savoir la contribution à la fédération à hauteur de 1 %.

Mr MARA se demande lui aussi ce qui se cache dans les frais de fonctionnement.

Mr DESTRES intervient et explique que rien ne l'interpelle dans le poste du personnel mais que d'autres frais le laissent perplexe comme les frais d'alimentation qui n'augmentent pas sur 2 ans et donc qui ne tient pas compte de l'inflation.

Pour Mr GOUJARD il faudrait une analyse détaillée du budget.

En conclusion Mr le Maire indique que ce service coutera de plus en plus cher à la commune

Après ces échanges, le conseil par 18 pour et 5 abstentions, autorise la signature de la convention triennale avec les Francas.

8) TARIFS CAVES-URNES ET COLOMBARIUM

Mr le Maire explique à l'assemblée que les dernières factures pour les caves-urnes et les columbariums ont fortement augmentées. Il convient pour la commune de fixer des tarifs en corrélation avec le prix d'achat, tarifs qui depuis 2014 sont figés. Mr BONGIBAULT dit que les tarifs proposés sont trop onéreux et compare avec la ville d'Hautmont. Il donne l'exemple du tarif columbarium de 485 € pour 15 ans et de 32 € pour les caves- urnes. Mr le Maire répond que le prix cave-urne de 32 € ne concerne que la concession et que le prix de Trélon pour le columbarium est pour une période de 30 ans.

Il indique que d'autres communes réfléchissent d'ailleurs à proposer des caves-urnes et non plus que des concessions, ce qui répond à un souhait d'harmonisation des espaces dédiés dans les cimetières. La collectivité n'est là, ni pour payer à la place des familles, ni pour faire des bénéfices.

Mr AUBER indique que les familles y trouvent un avantage et face à la remarque de Mr BONGIBAULT qui estime l'augmentation des tarifs, forte, rappelle que ce sont les devis qui en premier lieu le sont.

Mr BONGIBAULT dit qu'on aurait pu faire une augmentation progressive des tarifs, Mr AUBER répond que si la commune avait augmenté depuis 10 ans ces tarifs progressivement, les familles auraient payé plus cher que le cout réel.

Mr le Maire conclut en souhaitant une bonne gestion du cimetière pour trouver un bon équilibre.

Le conseil valide à l'unanimité ces tarifs.

RESSOURCES HUMAINES

1) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59.

Après son exposé, Mr le Maire précise que cette participation communale est rendue obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

Mr BONGIBAUT expose les augmentations de tarifs des prévoyances et des assurances qui impactent les petits salaires. Il demande pourquoi la commune ne choisit pas une participation plus importante que 7 €, rappelant la disparition de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat qui compense la stagnation des traitements des fonctionnaires dans un contexte inflationniste)

Mr le Maire rappelle que les 7 € est le minimum réglementaire, que les dotations de la commune sont en baisse et que les agents vont passer de 0 € de participation à 7 €. Il confirme par ailleurs que ce montant n'est pas figé mais qu'il va falloir être prudent dans les dépenses budgétaires.

Mr JOBET estime quant à lui qu'il convient de comparer les budgets des différentes communes quand il s'agit d'engager des dépenses supplémentaires.

Il est précisé que le conseil devra également délibérer sur l'obligation employeur pour la mutuelle pour laquelle la commune va devoir se positionner sur une somme et non plus un pourcentage comme c'est le cas actuellement. Mr GOUJARD demande quel organisme a été retenu par le CDG. Il s'agit de la MNT.

Le conseil par 20 pour et 3 abstentions valide la signature de la convention de participation du CDG et la participation de la commune à hauteur de 7 euros.

2) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (SYNTHESE)

Sur le RSU, Mr BONGIBAUT demande si les chiffres indiqués de CIA correspondent à des moyennes. Il rappelle l'absence de formation de l'ancienne DGS sur deux ans et estime que cet emploi est pointu.

Mr le Maire s'étonne que ce point revienne dans le débat et indique qu'à son sens, peu de personne à l'aube de la retraite suivent des formations.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire porte à la connaissance des élus la sollicitation du SDIS pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune pour permettre à un de nos agents pompier volontaire d'intervenir (sorties opérationnelles) ou se former sur son temps de travail.

Les modalités ont été vues avec Mr MARA chef de centre à Trélon. La mise à disposition de l'agent porterait sur 4 demi-journées par semaine sur lesquelles l'agent pourrait être appelé si besoin, sauf sur les périodes d'exclusion (préparation du marché de Noël- salage en hiver...) cette convention permet une certaine souplesse. Le centre de secours de Trélon a besoin d'être vivant et le partenariat exemplaire.

L'agent conserverait ses primes d'intervention et récupérerait ses heures au sein de la commune. Pour les formations, les primes reviendraient à la commune sans que l'agent ne doive rendre les heures.

Avant la levée de séance, Mr GOUJARD redemande des précisions sur les modalités de location de la salle des fêtes pour les associations. La première mise à disposition est gratuite, la seconde est à demi-tarif.

La séance est levée à 19 h 30.